



## QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET 2023 **SUD ATLANTIQUE**

L'eau qui arrive à votre robinet provient principalement des rivières Lézarde, Blanche et en appoint de la rivière Capot. En période de sécheresse les deux forages de rivière Blanche assurent un apport complémentaire de la ressource en eau. La procédure réglementaire de protection des captages des rivières Blanche, Lézarde et des forages de Rivière Blanche est achevée, tandis que celle de la rivière Capot est engagée. Ces eaux sont traitées par les stations de Directoire, Rivière Blanche (décantation, charbon actif, désinfection) et Vivé (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2023, **156** contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la qualité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- > **18** au niveau des captages,
- > **55** au niveau des installations de traitement,
- > **83** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés aux seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2023 sur votre réseau était de bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées, à l'exception du dépassement ponctuel relevé pour l'aluminium.



### > Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2023, **96%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.



### > Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau ; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2023 était de **0,47 mg/L** et **23 % des prélèvements ont dépassé la valeur de 0,6 mg/L.**

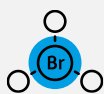


### > Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2023, la moyenne calculée était de **0,30 mg/L.**

### > Les sous-produits de désinfection :

- Les **THM** sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne de 17 µg/L calculée en 2023 est conforme à la valeur limite réglementaire.**
- Les **bromates** se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2023.**
- Les **chlorates** se forment pendant les processus de fabrication, de transport et de stockage du chlore, ou lorsque le désinfectant chloré est ajouté à l'eau. La valeur réglementaire de 700 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2023, la moyenne de 147 µg/L mesurée pour les chlorates est conforme au seuil réglementaire.**



### > L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2023 était de **65 µg/L et 99%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Un dépassement de la norme fixée pour l'aluminium a été relevé. Ce dépassement ponctuel a justifié la mise en place d'actions visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée au robinet.**



### > Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contamination. **Deux molécules [Chlordécone, HCH bêta (insecticides)], ont été mises en évidence sur l'eau brute de la rivière Capot qui fait l'objet d'un traitement spécifique ; et une [Chlordécone (insecticide)] sur l'eau brute de la Rivière Blanche. Par ailleurs, deux molécules de [Chlordécone (insecticide) et Diflufécanil (herbicide) ont également été mises en évidence sur l'eau en sortie de traitement des usines de Rivière Blanche et de Directoire. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet. Lors de l'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur\*, menée en 2023, aucune molécule phytosanitaire n'a été mise en évidence.**



## CONSEILS PRATIQUES :

- > Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- > Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- > Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- > Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

## POUR EN SAVOIR PLUS :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Pour le réseau « Sud Atlantique » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (C.A.E.S.M.)

L'exploitant : Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)



# QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET 2023 SUD CARAÏBE

L'eau qui arrive à votre robinet provient principalement des rivières Blanche, Lézarde et en appoint de la rivière Capot. Les deux forages de rivière Blanche assurent un apport complémentaire de la ressource en eau. La procédure réglementaire de protection des captages des rivières Blanche, Lézarde et des forages de Rivière Blanche est achevée, tandis que celle de la rivière Capot est engagée. Ces eaux sont traitées par les stations de Rivière Blanche, Directoire (décantation, charbon actif, désinfection) et Vivé (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2023, **128** contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la qualité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- > **18** au niveau des captages,
- > **55** au niveau des installations de traitement,
- > **55** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés aux seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2023 sur votre réseau était de bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.



#### > Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2023, **98%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.



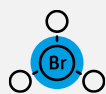
#### > Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau ; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2023 était de **0,45 mg/L** et **7%** des prélèvements ont dépassé la valeur de **0,6 mg/L**.



#### > Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2023, la **moyenne calculée était de 0,2 mg/L**.



### > Les sous-produits de désinfection :

- **Les THM** sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne de 17 µg/L calculée en 2023 est conforme à la valeur limite réglementaire.**
- **Les bromates** se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2023.**
- **Les chlorates** se forment pendant les processus de fabrication, de transport et de stockage du chlore, ou lorsque le désinfectant chloré est ajouté à l'eau. La valeur réglementaire de 700 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2023, la moyenne de 14 µg/L mesurée pour les chlorates est conforme au seuil réglementaire.**



### > L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2023 était de **40 µg/L et 100%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Le traitement aux sels d'aluminium mis en œuvre sur les stations de Rivière Blanche et de Vivé est maîtrisé.**



### > Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contamination. **Deux molécules [Chlordécone, HCH bêta (insecticides)], ont été mises en évidence sur l'eau brute de la rivière Capot qui fait l'objet d'un traitement spécifique ; et une [Chlordécone (insecticide)] sur l'eau brute de la Rivière Blanche. Par ailleurs, deux molécules [Chlordécone (insecticide) et Diflufécanil (herbicide)] ont également été mises en évidence sur l'eau en sortie de traitement des usines de Rivière Blanche et de Directoire. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet. Lors de l'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur\*, menée en 2023, aucune molécule phytosanitaire n'a été mise en évidence.**

## CONSEILS PRATIQUES :

- > Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- > Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- > Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- > Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

## POUR EN SAVOIR PLUS :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Pour le réseau « Sud Atlantique » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (C.A.E.S.M.)

L'exploitant : Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)

